



Convention de Pacte territorial - France Renov' (PIG)

Nord Ardennes

2025 - 2028

La présente convention est établie :

Entre le Syndicat Mixte du PNR des Ardennes, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président Guillaume Maréchal

l'État, représenté par M. le préfet du département des **Ardennes, Alain Bucquet**,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par **Alain Bucquet**, [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental et le Préfet des Ardennes, le 12 juillet 2019 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'Etat et le Conseil Général des Ardennes, en juin 2013 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), arrêté par la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, le 20 juin 2024 ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ... ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ... ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	8
1.1. Dénomination de l'opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	9
1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages.....	9
1.2.3. Accompagnement des ménages (<i>optionnel</i>).....	10
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'.....	10
Article 2 – Enjeux du territoire.....	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	10
Article 3 – Volets d'action.....	11
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	11
3.1.1.1 Mobilisation des ménages.....	12
3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires.....	13
3.1.1.3 Mobilisation des professionnels.....	13
3.1.2 Indicateurs et Objectifs.....	13
3.1.2.1 Mobilisation des ménages.....	14
3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires.....	14
3.1.2.3 Mobilisation des professionnels.....	14
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	14
3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation.....	15
3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé.....	16
3.2.1.2 Mission de conseil renforcé.....	16
3.2.2.1 Mission d'information.....	17
3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé.....	17
3.2.2.2 Mission de conseil renforcé.....	17
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	17
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	19
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	22
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	22
5.1. Règles d'application.....	22
5.2. Montants prévisionnels.....	22
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	23
Article 6 – Conduite de l'opération.....	23
6.1. Pilotage de l'opération.....	24
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	24
6.1.2. Instances de pilotage.....	24
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	24
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	24
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	24
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	24
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	25
Chapitre VI – Communication.....	26
Article 7 - Communication.....	26
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	27
Article 8 - Durée de la convention.....	27
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	27
Article 10 – Transmission de la convention.....	27

BRUILLON

Préambule

La convention de PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') comprendra impérativement un préambule justifiant la stratégie d'intervention retenue, objet de la convention. Les choix réalisés par la collectivité territoriale pour chaque volet de missions (dynamique territoriale, information-conseil-orientation, accompagnement) sera défini sur la base de l'étude pré-opérationnelle ou, le cas échéant, sur la base de bilans d'actions antérieures.

Le préambule devra être synthétique et pourra s'articuler autour de deux axes.

Dans un premier temps, la collectivité (EPCI, Conseil Départemental) mettant en place le programme ou l'opération, devra **présenter de manière succincte son territoire et ses enjeux**, le cas échéant les sites lauréats d'un **programme national** (Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville et Petites Villes de Demain, Plan Logement Vacants, Programmes CEE spécifiques, etc.), mais également le **contexte socio-géographique** ainsi que **les espaces conseil France Rénov'** présents sur son territoire.

L'opération est mise en place sur les trois communautés de communes Ardenne Rives de Meuse, Ardennes Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne, toutes trois membres du Parc naturel régional des Ardennes. Ce territoire totalise 60 584 habitants sur 87 communes, 32 629 logements, 8 petites villes de demain et 16 communes concernées par des ORT.

Depuis 2021, ces trois communautés de communes mutualisent un espace conseil France Rénov' animé par le Parc. En janvier 2024, c'est l'animation d'une OPAH RR qui est mutualisée et également confiée au Parc. L'objectif est de mettre en place un guichet unique à l'intention des particuliers sur les questions de rénovation des logements. Entre novembre 2021 et juin 2024, ce sont 1120 ménages qui ont bénéficié d'un accompagnement de l'espace conseil France Rénov' (4% des ménages).

Dans un second temps, elle devra à partir des éléments contenus dans **l'étude pré-opérationnelle**, les **études préalables** (PLH, diagnostic habitat, ...) ou les **diagnostics** issus de l'élaboration du plan local d'urbanisme, de son Plan Climat Air Energie ou du projet de développement local :

- identifier les problèmes et les obstacles à surmonter ;
- rappeler la politique territoriale menée par la collectivité en matière d'habitat et de rénovation, ainsi que les objectifs contenus dans le PDH ou PLH et dans le PCAET. Un bilan des éventuelles opérations mises en place précédemment (types de programmes, périmètre d'intervention, aboutissements et résultats) sera effectué ;
- exposer la stratégie d'intervention retenue : une convention de PIG pacte territorial France Rénov' avec ou sans missions d'accompagnement, éventuellement complété d'opérations programmées spécifiques (OPAH-Renouvellement urbain (OPAH-RU), OPAH Copropriétés Dégradées (OPAH-CD), Plans de sauvegarde...) ainsi que d'éventuelles articulations avec d'autres dispositifs territoriaux (notamment, Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation Territoriale, programmes CEE spécifiques) ;
- mettre en lumière les principales conclusions de l'étude pré-opérationnelle le cas échéant notamment sur les questions relatives au parc de logements et aux caractéristiques d'occupation.

Le PIG 2019-2022, coordonné à l'échelle départementale, de même qu'une étude pré-opérationnelle pour une OPAH RR en 2021, mettent en évidence des caractéristiques communes aux trois intercommunalités :

- Une typologie de logements peu diversifiée : environ 60% du parc de logement fait plus de 95m², 77% de ce parc étant antérieur à 1980.
- Des logements principalement occupés par leurs propriétaires (66,1% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale).
- Près d'un logement sur dix sans confort
- Un taux de vacance de 12,9%, supérieur aux moyennes nationales, régionales et départementales.

Ainsi, les propriétaires occupants forment une cible prioritaire, et les axes prioritaires d'action suivants ont été identifiés :

- la lutte contre les logements énergivores et la précarité énergétique des ménages,

- l'adaptation des logements pour le maintien à domicile,
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- la lutte contre la vacance.

0.1. Présentation du territoire

Le territoire du Pacte territorial Nord Ardennes, situé dans le département des Ardennes, d'une superficie de 26 562 km² regroupe 87 communes et compte 60 584 habitants (Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2021).

Le territoire du Pacte territorial Nord Ardennes compte 21 181 résidences principales en parc privé au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024.

Le territoire du Pacte territorial Nord Ardennes possède plusieurs sites lauréats d'un programme national :

- des communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) :
 - o Bogny-sur-Meuse, dont la convention a été signée le ... ;
 - o Fumay, dont la convention a été signée le ... ;
 - o Givet, dont la convention a été signée le ... ;
 - o Monthermé, dont la convention a été signée le ... ;
 - o Revin, dont la convention a été signée le ... ;
 - o Rocroi, dont la convention a été signée le ... ;
 - o Signy-le-Petit, dont la convention a été signée le ... ;
 - o Vireux-Molhain, dont la convention a été signée le ... ;
- des communes labellisées Village d'avenir dans la cadre du plan France ruralité :
 - o Le Fréty ;
 - o Les Hautes Rivières ;
 - o Thilay ;
- le projet de territoire a été traduit par des conventions d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), portant sur les périmètres de :
 - o Auvillers-les-Forges, signée le 06 janvier 2023 ;
 - o Bogny-sur-Meuse, signée le 06 janvier 2023 ;
 - o Fumay, signée le 20 janvier 2020 ;
 - o Givet, signée le 20 janvier 2020 ;
 - o Les Hautes Rivières, signée le 20 janvier 2020 ;
 - o Liart, signée le 06 janvier 2023 ;
 - o Maubert-Fontaine, signée le 20 janvier 2020 ;
 - o Monthermé, signée le 20 janvier 2020 ;
 - o Revin, signée le 20 janvier 2020 ;
 - o Rimogne, signée le 20 janvier 2020 ;
 - o Rocroi, signée le 20 janvier 2020 ;
 - o Rouvroy-sur-Audry, signée le 06 janvier 2023 ;
 - o Rumigny, signée le 06 janvier 2023 ;
 - o Signy-le-Petit, signée le 06 janvier 2023 ;
 - o Vireux-Molhain, signée le 20 janvier 2020 ;
 - o Vireux-Wallerand, signée le 20 janvier 2020 ;
- l'inscription des copropriétés en suivi régional/national du Plan Initiative Copropriétés ;
- (...)

Le territoire du Pacte territorial Nord Ardennes compte un Espace Conseil France Rénov' (ECFR') qui couvre l'ensemble de son territoire :

- « Espace conseil France Rénov' du Parc naturel régional des Ardennes », Maison du Parc à Renwez.

0.2. Stratégie et priorité d'intervention

Préciser ici les obstacles/problématiques en lien avec l'habitat : précarité énergétique, vacance de logements, copropriétés en difficulté, typologie de logements, caractéristiques d'occupation des logements, etc.

L'étude pré opérationnelle menée en 2022 a permis d'identifier :

Une pauvreté marquée (28% des ménages sous le seuil de pauvreté), qui a poussé les EPCI à mettre en place l'OPAH RR, avec des objectifs et un niveau d'accompagnement plus importants pour les ménages très modestes.

Une très grande majorité de logements anciens (77% datent d'avant 1980) occupés par leurs propriétaires (66,1%), ainsi qu'un parc de logement de grande taille (près de 60% font plus de 95m²), dans un contexte de vieillissement de la population. Ces éléments, corroborés par les résultats du PIG 2018-2021, mettent en évidence le besoin d'accompagner le maintien à domicile.

Un parc de logement indigne (7,4%) et au niveau de dégradation élevés (10,7%), pour lequel les occupants sont majoritairement des propriétaires occupants. Les situations d'habitat indigne signalées le sont pour des logements de propriétaires bailleurs. Leur traitement s'inscrit dans la durée et nécessite dans la majorité des cas, plus de temps que la durée des opérations d'accompagnement (PIG, OPAH).

Pour répondre à cette situation, une commune a mis en place le permis de louer (Bogny-sur-Meuse).

Une problématique de vacance des logements (12,9%) qui a poussé les EPCI à mettre en place un dispositif d'accompagnement : prime de sortie de vacance (CCARM) et observatoire de la vacance et accompagnement des propriétaires (CCVPA).

Si l'OPAH RR 2024-2028 répond à une partie de ces problématiques, l'activité de l'espace conseil France Rénov' met en évidence un besoin d'accompagnement en amont pour rassurer les ménages et les inciter à passer à l'acte de rénovation. Il est aussi constaté que les populations ou travaux non éligibles à l'OPAH sollicitent énormément l'espace conseil en raison :

- De leur besoin d'avoir une information technique et financière fiable
- De la complexité du montage de certains dossiers
- De leur éloignement du numérique, pas toujours compensé par les maisons France service encore méconnues.

Parmi les objectifs qui figurent dans le volet Habitat de son Plan local de d'urbanisme approuvé en..., on retrouve les priorités suivantes :

- amélioration de la qualité énergétique du parc existant ;
- accompagnement à la transition énergétique du territoire ;
- la vacance de logements
- (...).

Parmi les objectifs qui figurent dans le Plan local de l'Habitat adopté en ... , on retrouve les priorités suivantes :

- amélioration de la qualité énergétique du parc existant ;
- accompagnement à la transition énergétique du territoire ;
- la vacance de logements
- (...).

Plus précisément, s'agissant du parc de logements privés et des enjeux identifiés, les 3 EPCI et le Parc naturel régional des Ardennes s'attachent de ce fait, à proposer différents dispositifs pour répondre aux enjeux de l'habitat et du logement :

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mutualisée sur le périmètre des 3EPCI pour la période 2024 – 2028 ;

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Parc naturel régional des Ardennes, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' du Nord Ardennes.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

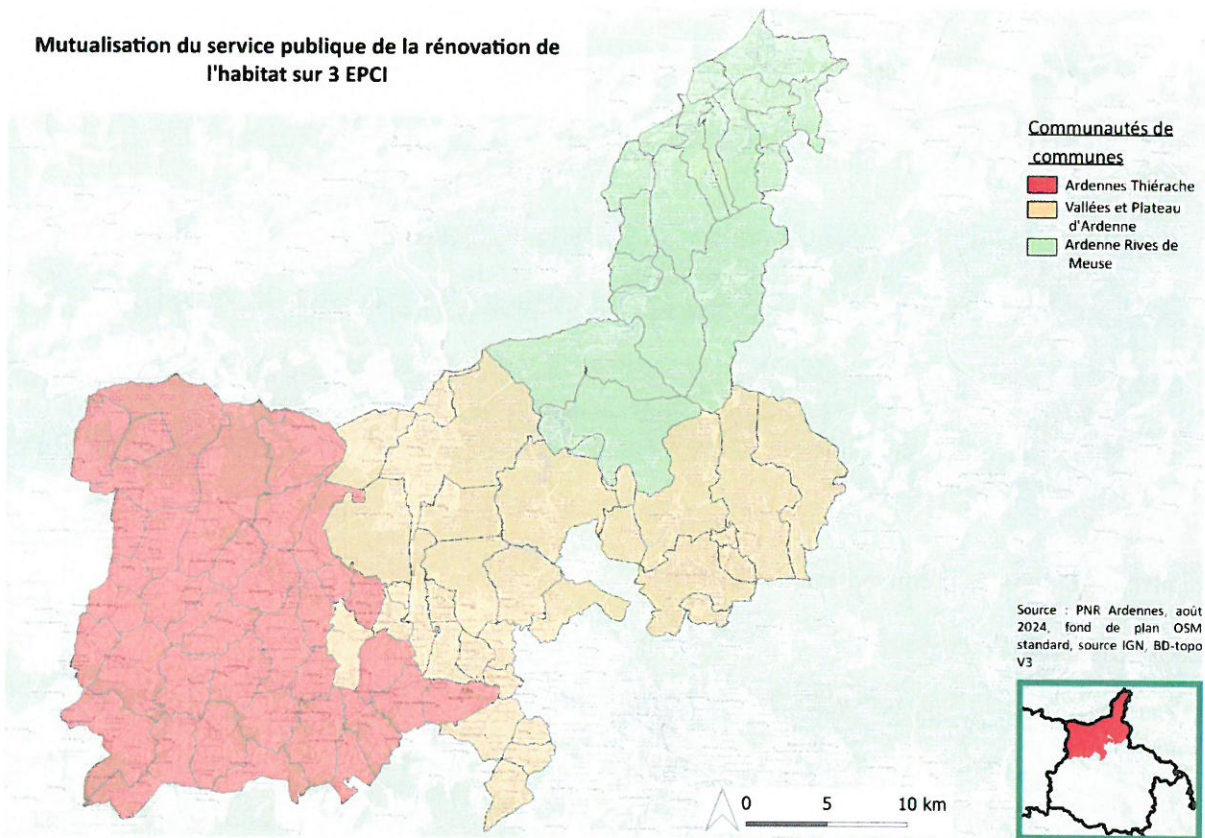
Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire des Communautés de Communes :

- Ardenne Rives de Meuse
- Ardennes Thiérache
- Vallées et Plateau d'Ardenne
-

Le Parc naturel régional des Ardennes (Maison du Parc) assure la mise en œuvre du guichet unique d'information-conseil-orientation. Le Parc effectue également l'accompagnement des ménages pour les orienter vers l'OPAH ou pour les travaux monogeste.

Des opérations de dynamique territoriales sont menées à l'initiative des EPCI sur leurs territoires respectifs, avec, si nécessaire, un appui technique de la part du Parc pour l'animation (matinale des bailleurs, salons du 3^{ème} âge, ...) Les publics ciblés dépendent des priorités des EPCI et s'adaptent en fonction de l'atteinte des objectifs politiques fixés.

Mutualisation du service public de la rénovation de l'habitat sur 3 EPCI



La liste détaillée des communes figure en annexe de la présente convention.

1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Les EPCI assureront la mise en œuvre de ce volet.

Présentation et caractéristiques des structures sur ses actions actuelles ou passées (récentes) concernant notamment :

- utilisation du bulletin communautaire pour promouvoir le service public de rénovation de l'habitat
- organisation d'évènements ciblés par type de public (adaptation à la perte d'autonomie, propriétaires bailleurs, propriétaires de logements vacants...)

Les actions de mobilisation des professionnels ne sont pas prévues. Les organisations locales de fédération des métiers du bâtiment organisent des évènements de leur côté et mobilisent le Parc au besoin.

1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages

Le Parc assure la mise en œuvre de ce volet.

Il effectue notamment :

- les missions d'information : réponses au ménage, entretien avec le ménage ;
- les missions de conseil : qualitatif, adapté, neutre et gratuits ;
- les missions d'orientation : orientation vers une AMO, orientation vers l'OPAH, proposition de conseil renforcé pour les catégories intermédiaires et aisées, ainsi que pour les modestes ou très modestes ne rentrant pas dans les critères d'éligibilité de l'OPAH, etc.

1.2.3. Accompagnement des ménages (optionnel)

La/les structure(s) XX assurera(ont) la mise en œuvre de ce volet.

Présentation et caractéristiques des structures sur ses actions actuelles ou passées (récentes) concernant notamment :

- l'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ;
- l'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- l'accompagnement des copropriétés saines ou fragiles pour leurs travaux de rénovation énergétique (hors périmètre des OPAH Copropriétés Dégradées et Plans de Sauvegarde) ;
- les missions d'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien pour développer l'offre locative.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux exposés dans l'article 2 devront identifier les apports de la convention de PIG PT-FR' au territoire et à ses habitants. L'objectif de cet article est de mettre en avant les principaux enjeux relevés sur le territoire et les orientations stratégiques portées en matière de repérage et de mobilisation des publics ainsi que d'amélioration de l'habitat (en matière de rénovation énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne) dans le périmètre concerné par la présente convention. Ces enjeux devront être en cohérence avec les objectifs que s'est fixé la collectivité dans le cadre de ses plans stratégiques (PDH, PLH, PCAET...).

Dans leurs PCAET, les trois intercommunalités ont fixé des priorités pour la rénovation de l'habitat avec deux axes : l'accompagnement des publics prioritaires (faibles revenus et public en perte d'autonomie), ainsi que l'efficacité énergétique des habitations.

Les publics prioritaires ciblés ont pâti de l'éclatement des services et du flou qui a pu s'installer autour des thématiques de la rénovation de l'habitat, ainsi du manque d'accessibilité de certains de ces services. La présente convention assure la continuité de l'organisation mise en place en 2020 pour pallier cette problématique. Cette organisation consiste en la mutualisation de l'espace conseil France Rénov' (auparavant financée par le SARE) et de l'OPAH pour les 3 EPCI, avec la coordination du Parc. Elle permet la mise en place d'un guichet unique d'information et d'accompagnement pour les différents dispositifs opérationnels localement, en matière de rénovation de l'habitat.

La communication nationale et la mise en place d'un numéro unique qui renvoie le public concerné vers le Parc, l'étroite collaboration avec les EPCI, et la relation mise en place par le Parc avec les artisans du territoire permettent d'orienter les ménages vers le service.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Ces objectifs constituent la feuille de route de la collectivité maître d'ouvrage et des signataires de la convention de PIG PT-FR'.

Les principaux objectifs du programme seront présentés dans ce paragraphe puis déclinés en une présentation des modalités d'intervention par volet d'action. Ces objectifs et modalités devront s'appuyer sur le guide des missions élaboré par l'Anah. Les volets d'action sont les suivants :

- Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...)
- Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus
- Accompagnement des ménages quels que soient leurs revenus (facultatif)
- Articulation, le cas échéant, avec des dispositifs d'intervention spécifique (OPAH RU, OPAH CD, PDS)

Dans l'expression de ces objectifs, le maître d'ouvrage s'attachera à détailler les orientations prises afin :

- d'améliorer le parcours des usagers au sein du service, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours
- de permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service en lien avec France Rénov' et sa déclinaison locale
- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information, de conseil et, le cas échéant d'accompagnement, avec notamment une couverture de l'ensemble du territoire concerné par la présente convention à même de garantir l'égal accès au service
- d'assurer une couverture territoriale complète permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

Article 3 – Volets d'action

La convention décrit de manière détaillée le programme d'actions constitutif du projet, à l'intérieur de volets d'interventions. Ces derniers sont ici présentés indépendamment les uns des autres. Certains volets sont obligatoires.

Chaque volet devra mettre en évidence la pertinence opérationnelle du programme.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Le cas échéant, ce volet devra s'articuler avec d'autres programmes ou actions de mobilisation des publics (OPAH-RU, OPAH-CD, programmes CEE spécifiques, etc.). Le périmètre des actions financées par d'autres moyens que la présente convention (programmes CEE, actions spécifiques...) sera également explicité.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

La mobilisation des ménages : regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifiques à destination des ménages.

La mobilisation des publics prioritaires : regroupant les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs. En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires doit comprendre la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers »

comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.

Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ;
- des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

La mobilisation des professionnels : regroupant les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

Cette mobilisation des professionnels peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;
- Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.

Le maître d'ouvrage présentera également les modalités mises en œuvre pour assurer l'animation locale du réseau des AMO (Mon Accompagnateur Rénov', AMO sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé...).

L'analyse d'un territoire peut mettre en évidence la nécessité de traiter de façon privilégiée des problématiques techniques particulières dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat propre au contexte local.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR' est mis à disposition par l'Anah.

Les actions correspondant à ce volet s'appuieront sur les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ou sur le bilan des actions menées par le territoire dans le cadre d'une opération ou d'un programme précédent et du programme SARE, permettant d'en apprécier la nécessité dans le contexte local.

Elles seront engagées pendant la durée de la convention.

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre seront précisés.

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

La collectivité MO doit présenter dans ce paragraphe l'organisation retenue les modalités opérationnelles envisagées :

- Déterminer les actions opérationnelles qui seront réalisées, à titre d'exemples (liste non limitative) : congrès, salons, ateliers de sensibilisation, réunion d'information, action de communication, visites, forums, porte-à-porte, balades thermiques, démonstrations, webinaires, podcast, flyers, vidéos, publications internet, etc.
- Déterminer les acteurs en charge de la réalisation de ces missions (régie, recours à un ou plusieurs opérateurs) en précisant leurs modalités d'articulation.
- Déterminer le calendrier prévisionnel.

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d' « aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

La collectivité MO doit présenter dans ce paragraphe l'organisation retenue les modalités opérationnelles envisagées :

- Déterminer les actions opérationnelles qui seront réalisées, à titre d'exemples (liste non limitative) : mission de repérage, de prospection et d'animation renforcée; réalisation de diagnostics préalables en amont du projet tant sur le logement, que la situation du ménage (diagnostic renforcé possible); actions spécifiques d'information préventive; actions de médiation; mise en place de permanences ou d'outils de communication particulier; action de sollicitation et de coordination des partenaires, etc.
- Déterminer les acteurs en charge de la réalisation de ces missions (régie, recours à un ou plusieurs opérateurs) en précisant leurs modalités d'articulation.
- Déterminer le calendrier prévisionnel.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

La collectivité MO doit présenter dans ce paragraphe l'organisation retenue les modalités opérationnelles envisagées :

- Déterminer les actions opérationnelles qui seront réalisées, à titre d'exemples (liste non limitative) : identifier et connaître les professionnels qualifiés (RGE, autonomie, LHI, MAR', etc.), animer le réseau des professionnels (dont AMO et MAR') et diffuser de l'information, organiser des rencontres et temps d'échanges, etc.
- Déterminer les acteurs en charge de la réalisation de ces missions (régie, recours à un ou plusieurs opérateurs) en précisant leurs modalités d'articulation.
- Déterminer le calendrier prévisionnel.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale

- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le dispositif est communiquée par l'Anah.

3.1.2.1 Mobilisation des ménages

La collectivité MO doit obligatoirement définir des objectifs quantitatifs et des indicateurs qui seront à décliner par année, et par type de mission, sur la durée du pacte.

Liste non limitative : nombre d'animations et de prise de contact réalisées, nombre de ménages touchés, taux de transformation en RDV, etc.

3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires

La collectivité MO doit obligatoirement définir des objectifs quantitatifs et des indicateurs qui seront à décliner par année, et par type de mission, sur la durée du pacte.

Liste non limitative : nombre d'animations et de prise de contact réalisées, nombre de ménages touchés, taux de transformation en RDV, etc.

3.1.2.3 Mobilisation des professionnels

La collectivité MO doit obligatoirement définir des objectifs quantitatifs et des indicateurs qui seront à décliner par année, et par type de mission, sur la durée du pacte.

Liste non limitative : nombre d'animations et de prise de contact réalisées, taux de transformation en RDV, etc.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). Ce volet devra être particulièrement articulé avec les actions proposées au 3.1.1.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure

adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.

- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.
- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

Ces actions de conseil et d'information requièrent la mise en place d'un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage (guichet, téléphone et site internet), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR' est mis à disposition par l'Anah.

L'identification, l'articulation et la coordination entre les différents opérateurs ou structures chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'information, du conseil et de l'orientation sera explicitée par le maître d'ouvrage. Les modalités d'accueil du public (permanences, conditions d'accès aux rendez-vous, accueil présentiel, délais de prise de rendez-vous après prise de contact...) seront également détaillées. Ces modalités devront permettre d'assurer une couverture territoriale complète et permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre, seront précisés sur l'ensemble des thématiques (préciser lesquelles).

Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention et avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des collectivités ;
- France services ;
- les services instructeurs des demandes de subventions ;
- les services en charge des procédures coercitives ;
- les acteurs du secteur social ;
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, CAUE, etc.).

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être

accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

La collectivité MO doit présenter dans ce paragraphe l'organisation retenue les modalités opérationnelles envisagées :

- Déterminer les actions opérationnelles qui seront réalisées, à titre d'exemples (liste non limitative) : présence d'un point d'accueil physique, existence d'une permanence téléphonique, mise à disposition d'une liste neutre d'opérateurs AMO habilités, fournir une information sur les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire, etc.
- Déterminer les acteurs en charge de la réalisation de ces missions (régie, recours à un ou plusieurs opérateurs) en précisant leurs modalités d'articulation.
- Déterminer le calendrier prévisionnel.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

La collectivité MO doit présenter dans ce paragraphe l'organisation retenue les modalités opérationnelles envisagées :

- Déterminer les actions opérationnelles qui seront réalisées, à titre d'exemples (liste non limitative) : accueil physique (permanence libre ou RDV), accueil téléphonique, organisation et répartition des compétences entre les différents opérateurs le cas échéant, etc.
- Déterminer les acteurs en charge de la réalisation de ces missions (régie, recours à un ou plusieurs opérateurs) en précisant leurs modalités d'articulation.
- Déterminer le calendrier prévisionnel.

3.2.1.2 Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

La collectivité MO doit présenter dans ce paragraphe l'organisation retenue les modalités opérationnelles envisagées :

- Déterminer les actions opérationnelles qui seront réalisées, à titre d'exemples (liste non limitative) : visite à domicile, rencontre du SDC, etc.
- Déterminer les acteurs en charge de la réalisation de ces missions (régie, recours à un ou plusieurs opérateurs) en précisant leurs modalités d'articulation.
- Déterminer le calendrier prévisionnel.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé

- typologie des ménages rencontrés
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI
 - MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le programme est communiquée par l'Anah.

3.2.2.1 Mission d'information

La collectivité MO doit obligatoirement définir des objectifs quantitatifs et des indicateurs qui seront à décliner par année, et par type de mission, sur la durée du pacte.

Liste non limitative : nombre de contacts pour demande d'information, nombre de RDV de conseil personnalisé (et conseil renforcé le cas échéant), typologie des ménages rencontrés, nombre d'orientation réalisées, délai moyen entre la prise de contact et le RDV, etc.

3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé

La collectivité MO doit obligatoirement définir des objectifs quantitatifs et des indicateurs qui seront à décliner par année, et par type de mission, sur la durée du pacte.

Liste non limitative : nombre de contacts pour demande d'information, nombre de RDV de conseil personnalisé (et conseil renforcé le cas échéant), typologie des ménages rencontrés, nombre d'orientation réalisées, délai moyen entre la prise de contact et le RDV, etc.

3.2.2.2 Mission de conseil renforcé

La collectivité MO doit obligatoirement définir des objectifs quantitatifs et des indicateurs qui seront à décliner par année, et par type de mission, sur la durée du pacte.

Liste non limitative : nombre de contacts pour demande d'information, nombre de RDV de conseil personnalisé (et conseil renforcé le cas échéant), typologie des ménages rencontrés, nombre d'orientation réalisées, délai moyen entre la prise de contact et le RDV, etc.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est **facultatif**.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en œuvre par un ou plusieurs acteur(s) pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques.

Une description sera faite des modalités d'accompagnement des ménages concernant les thématiques et les publics retenus par la collectivité porteuse. Les modalités d'articulation avec les opérateurs en charge des missions décrites au 3.1.1 et 3.2.1 seront également détaillées.

L'objectif de cette mission est de proposer aux ménages une offre d'accompagnement multithématiques pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en tenant compte des spécificités locales.

Cet accompagnement, réalisé en régie ou en mobilisant un ou plusieurs opérateurs agréés ou habilités intervenants en qualité d'assistants à maîtrise d'ouvrage, porte sur les missions suivantes :

- l'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre de MonAccompagnateurRénov' (agrément au titre de l'article L. 232-3 du code de l'énergie),
- l'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (habilitation de l'Anah ou agrément au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation),
- l'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (habilitation de l'Anah ou agrément au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation),
- l'accompagnement des copropriétés pour leurs travaux de rénovation énergétiques (hors périmètre des OPAH Copropriétés Dégradées et Plans de Sauvegarde) ;
- l'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien pour développer l'offre locative.

La collectivité précisera dans cet article les modalités de son intervention :

- **Hypothèse 1** : la collectivité MO ne souhaite pas déployer une offre d'accompagnement aux travaux dans le cadre du pacte. **Le volet accompagnement n'a donc pas à être décliné en objectifs ou en indicateurs.** Si un déploiement est envisagé en cours de pacte, il suffira de procéder à une modification de la convention par voie d'avenant (dans ce cas, se reporter aux recommandations détaillées à l'hypothèse 2).
- **Hypothèse 2** : la collectivité MO souhaite déployer une offre d'accompagnement aux travaux dans le cadre du pacte. **Elle devra donc détailler :**
 - Les thématiques de rénovations de l'habitat qui seront traitées (il est possible de retenir une ou plusieurs missions d'accompagnement – choix laissé à la discrétion de la collectivité MO selon les enjeux de son territoire et les organisations locales),
 - Les modalités de réalisation de la mission d'accompagnement : en régie et/ou en désignant et finançant un ou plusieurs opérateurs (par thématique, par périmètre géographique, etc.)
 - Les objectifs quantifiés par type d'accompagnement selon les thématiques traitées (rénovation énergétique, accessibilité ou adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap, etc.). Ce point sera traité à l'article « 3.3.2 Objectifs ».
 - L'enveloppe allouée pour financer la mission (par les différents partenaires financiers), tant pour les aides aux travaux, que pour les aides à l'accompagnement (prime ingénierie « part variable »). Ce point sera traité à l'article « 5 - Financements des partenaires de l'opération ».

La collectivité MO précisera, le cas échéant, les modalités d'articulation entre la convention PIG - pacte territorial et les conventions de programme (OPAH/PIG) en cours de validité sur le territoire.

3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

BROUILLON

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Missions socles	202_	202_	202_	202_	202_	202_	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)							
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)							
<i>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)</i>							

Mission accompagnement							
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)							
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*							
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *							
Dont rénovation énergétique – ménages intermédiaires*							
Dont rénovation énergétique – ménages supérieurs*							
Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé *							
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*							
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*							
Nombre de logements PB* (facultatif)							
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*							
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes*							
Dont rénovation énergétique – ménages intermédiaires*							
Dont rénovation énergétique – ménages supérieurs*							
Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé *							
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*							
Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé							
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*							

Dont transformation d'usage							
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)							
dont autres copropriétés *							
• <i>dont copropriétés de 6 logements ou moins</i>							
• <i>dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus</i>							
• <i>dont copropriétés de plus de 20 logements</i>							
dont copropriétés fragiles *							
• <i>dont copropriétés de 6 logements ou moins</i>							
• <i>dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus</i>							
• <i>dont copropriétés de plus de 20 logements</i>							

Ces objectifs permettent une vision **indicative** des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. Ils doivent être renseignés par **année civile** sur la durée totale de la convention.

* Champs à renseigner en ligne dans l'applicatif contrats.anah par la Direction Départementale des Territoires (DDT) localement compétente.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés en fonction du nombre d'accompagnements et de dossiers de travaux et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).

5.1.3 Financements des autres partenaires

Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides complémentaires pour des projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par ... à l'opération est de €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Aides aux travaux (facultatif)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Total	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						

Une maquette financière détaillée figure en annexe de la présente convention.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

*Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage stratégique. Il devra comprendre au minimum le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation), un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention (notamment si celle-ci est signé à une échelle mutualisée) et un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire*

*Le **comité de pilotage technique** associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage technique.*

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le maître d'ouvrage signalera si, selon les volets de mission concernés, l'opération est mise en œuvre en régie, par un partenaire dans le cadre d'une convention locale ou par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Si le maître d'ouvrage a déjà désigné un partenaire ou un prestataire sur une partie des missions concernées, il pourra le mentionner.

Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

À titre indicatif, d'autres indicateurs pourront être mentionnés : il peut s'agir d'indicateurs sociologiques,

financiers, immobiliers et urbains permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact global.

Le maître d'ouvrage précisera ici les modalités de collecte et de partage des indicateurs de suivi avec a minima un partage régulier auprès de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire ainsi qu'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le **logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de **[minimum trois ans et maximum cinq ans]** années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du **jj/mm/aa** (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au **jj/mm/aa**.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en **xx** exemplaires à **xx**, le **xx**

Pour le maître d'ouvrage, **Pour l'Etat,** **Pour l'Agence nationale de l'habitat,**

Autres partenaires

Annexe n°1 : Liste détaillée des communes couvertes par le programme, classées par EPCI

Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse – 19 communes

code_insee	nom_officiel	code_insee	nom_officiel
08011	Anchamps	08214	Hargnies
08028	Aubrives	08222	Haybes
08106	Charnois	08226	Hierges
08122	Chooz	08247	Landrichamps
08166	Fépin	08304	Montigny-sur-Meuse
08175	Foisches	08353	Rancennes
08183	Fromelennes	08363	Revin
08185	Fumay	08486	Vireux-Molhain
08190	Givet	08487	Vireux-Wallerand
08207	Ham-sur-Meuse		

Communauté de communes Ardennes Thiérache – 37 communes

code_insee	nom_officiel	code_insee	nom_officiel
08015	Antheny	08167	La Férée
08016	Aouste	08318	La Neuville-aux-Joûtes
08026	Aubigny-les-Pothées	08182	Le Fréty
08030	Auge	08251	Lépron-les-Vallées
08037	Auvillers-les-Forges	08254	Liart
08069	Blanchefosse-et-Bay	08257	Logny-Bogny
08073	Bossus-lès-Rumigny	08273	Marby
08087	Brognon	08277	Marlemont
08094	Cernion	08282	Maubert-Fontaine
08100	Champlin	08319	Neuville-lez-Beaulieu
08121	Chilly	08344	Prez
08154	Estrebay	08355	Regniowez
08155	Etalle	08358	Remilly-les-Pothées
08156	Eteignières	08370	Rouvroy-sur-Audry
08169	Flaignes-Havys	08373	Rumigny
08172	Fligny	08420	Signy-le-Petit
08189	Girondelle	08440	Tarzy

08208	Hannappes	08468	Vaux-Villaine
08149	L'Echelle		

Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne – 31 communes

code_insee	nom_officiel	code_insee	nom_officiel
08071	Blombay	08302	Monthermé
08081	Bogny-sur-Meuse	08312	Murtin-et-Bogny
08078	Bourg-Fidèle	08322	Neuville-lès-This
08139	Deville	08361	Renwez
08202	Gué-d'Hossus	08365	Rimogne
08206	Ham-les-Moines	08367	Rocroi
08217	Haulmé	08389	Saint-Marcel
08212	Harcy	08417	Sévigny-la-Forêt
08237	Joigny-sur-Meuse	08429	Sormonne
08242	Laifour	08432	Sury
08249	Laval-Morency	08436	Taillette
08110	Le Châtelet-sur-Sormonne	08448	Thilay
08218	Les Hautes-Rivières	08450	This
08284	Les Mazures	08456	Tournavaux
08260	Lonny	08460	Tremblois-lès-Rocroi
08297	Montcornet		

Annexe n°x : Maquette financière détaillée du programme